

SAS 1317 NOTAIRES
Société par actions simplifiée
au capital de 475.983 €
Siège social : 13 Rue Edouard Branly – 91120 PALAISEAU
300 474 574 RCS Evry

(ci-après, la "Société")

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 17 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juillet 2025,

Au siège social de la Société, sont présents ou représentés Tous les associés sont présents.

- | | |
|--|---------------------|
| 1. Maître André CAMPRODON , propriétaire de | 1 action |
| 2. Maître Déolinda DE FREITAS BARRETO , propriétaire de | 1 action |
| 3. Maître Romain VIEIRA , propriétaire de | 1 action, |
| 4. Maître Henri-Paul JAUFFRET , propriétaire de | 1 action, |
| 5. Maître Benjamin ROUCHE , propriétaire de | 1 action, |
| 6. Maître Anthony BOUKHRIS propriétaire de | 1 action |
| 7. GROUPE PSN propriétaire de | 3106 actions |

TOTAL DES ACTIONS : **3112 actions,**

étant ci-après dénommés ensemble « **les Associés** »,

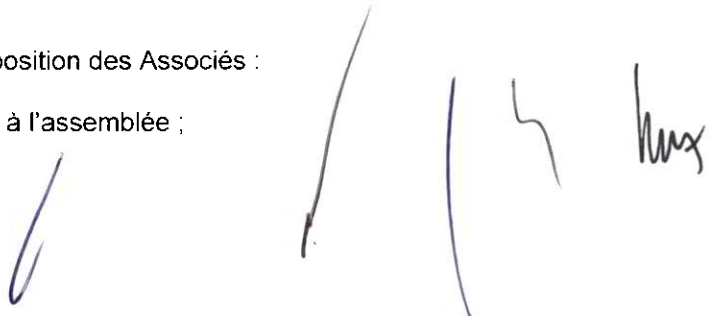
La présente assemblée n'a pas été convoquée par le Président, qui a refusé de le faire, mais par l'un des directeurs généraux : le délai de convocation a été respecté puisque la lettre de convocation a été remise en mains propres le 2 juillet 2025 à chacun des associés. Observation étant ici faite que chaque associé avait reçu par courriel préalablement le projet de convocation et des délibérations. Précision étant ici faite que Me André CAMPRODON a refusé de signer le récépissé en mains propres de ladite convocation lors de la réunion du 2 juillet 2025 au cours de laquelle Mes André CAMPRODON et Déolinda DE FREITAS BARRETO ont officiellement annoncé aux autres associés leur décision de quitter l'étude et de vendre leurs actions tant dans la SAS 1317 NOTAIRES que dans la holding GROUPE PSN pour pouvoir se réinstaller dans une autre étude notariale basée dans le Loiret.

La feuille de présence permet de constater que l'ensemble des Associés sont présents ou représentés, à l'exception de Me André CAMPRODON.

Maître Romain VIEIRA préside la séance.

Il est déposé sur le bureau et mis à la disposition des Associés :

- Le texte des résolutions proposés à l'assemblée ;



- La feuille de présence ;
- Le rapport.

A L'EFFET DE DELIBERE SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

1. Révocation du président actuel de la société 1317 NOTAIRES et nomination du nouveau président de cette société
2. Intégration de Me Marine LE GAC en qualité de notaire associée au sein de la SAS 1317 NOTAIRES
3. Nomination de Mme Audrey CHRQUI en qualité de notaire salariée au sein de la SAS 1317 NOTAIRES
4. Nouvelles règles applicables au sein de la SAS 1317 NOTAIRES pour les vacances des associés
5. Nouvelles règles applicables au sein de la SAS 1317 NOTAIRES pour le remboursement des frais aux associés
6. Fixation de la rémunération au sein de la SAS 1317 NOTAIRES pour les associés du site de PALAISEAU
7. Nouvelles Règles de rémunération à déterminer au sein de la SAS 1317 NOTAIRES

* *
*

PREMIERE RESOLUTION

Révocation du président actuel de la société 1317 NOTAIRES et nomination du nouveau président de ladite structure

Les Associés, après avoir pris connaissance de la volonté de Maître André CAMPRODON et de Maître Déolinda DE FREITAS BARRETO de vendre leurs actions dans les sociétés 1317 NOTAIRES et PSN GROUPE pour s'installer ensemble dans un autre office en province,

décident de :

- révoquer Me André CAMPRODON de sa fonction de président de la société 1317 NOTAIRES et de nommer en remplacement à cette même fonction Maître Romain VIEIRA,

Dans ce cadre, l'assemblée générale confère à Me Romain VIEIRA et le cas échéant à l'un de ses Directeurs Généraux tous les pouvoirs nécessaires pour prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de formaliser cette décision au sein de la société 1317 NOTAIRES.

DEUXIEME RESOLUTION

Intégration de Marine LE GAC en qualité de notaire associée junior au sein de la SAS 1317 Notaires

Les Associés, après avoir entendu la lecture du (i) rapport qui a rappelé notamment qu'une offre ferme d'association a été régularisée et signée par tous les associés de la société 1317 NOTAIRES et acceptée en son temps par Me Marine LE GAC, décident de la nommer en qualité de notaire associée junior au sein de la SAS 1317 NOTAIRES à la majorité prévue aux statuts, seule Me DE FREITAS BARRETO s'étant opposée à cette nomination. Cette intégration se fera par le biais d'une augmentation de capital au cours de laquelle sera créée une action supplémentaire.

Dans ce cadre, l'assemblée générale confère au Président et le cas échéant à l'un de ses Directeurs Généraux tous les pouvoirs nécessaires pour prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires au sein de la société 1317 NOTAIRES en vue de la réalisation de l'opération et de la constatation de l'augmentation de capital ainsi autorisée, recevoir les souscriptions, apporter aux statuts de la Société toutes modifications nécessitées par la réalisation de cette augmentation de capital, le cas échéant.

TROISIEME RESOLUTION

Nomination d'Audrey CHRIQUI en qualité de notaire salariée au sein du pôle famille de 1317 Notaires

Les Associés, après avoir pris connaissance (i) du rapport,

décident de nommer Audrey Chriqui en tant que notaire salariée au sein du pôle famille dans la société 1317 NOTAIRES.

Dans ce cadre, l'assemblée générale confère au président tous les pouvoirs nécessaires pour prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation de l'opération au sein de la société 1317 NOTAIRES.

QUATRIEME RESOLUTION

Nouvelles règles applicables pour l'année 2025 au sujet des vacances des associés De la SAS 1317 Notaires

Les Associés de la Société, pour faire suite à la disparition du pacte d'associés qui liait les associés de la société 1317 NOTAIRES, après avoir pris connaissance de la note jointe, en conséquence décident :

- (i) De limiter le nombre de vacances des associés dans la société 1317 NOTAIRES à huit semaines par an (pour un temps plein) et par associé à compter de l'année 2025 ;
- (ii) De prévoir une compensation financière qui sera due par l'associé qui dépasserait ce contingent selon note jointe.
- (iii) D'appliquer pour l'année en cours et les années à venir l'ensemble des règles décrites dans la note jointe.

CINQUIEME RESOLUTION

Nouvelles règles applicables pour l'année 2025 en matière de frais à rembourser aux associés de la société SAS 1317 Notaires

Les Associés, pour faire suite à la disparition du pacte d'associés qui liait les associés de la société 1317 NOTAIRES, après avoir pris connaissance de la note jointe,

Décident à la majorité prévue aux statuts, seule Me DE FREITAS BARRETO ayant voté contre :

- (1) d'appliquer de nouvelles règles en matière de remboursement des frais engagés par les associés de la SAS 1317 NOTAIRES tant pour répondre à l'exigence de prudence que requiert la conjoncture instable et fragile que traverse la société depuis trois ans que pour mettre en corrélation l'activité et l'investissement de chacun dans le développement et la croissance de la SAS 1317 NOTAIRES avec le montant des frais à lui rembourser.
- (2) d'appliquer pour l'année en cours et les années à venir l'ensemble des règles décrites dans la note jointe.

SIXIEME RESOLUTION

Nouvelles règles de rémunération au sein de la SAS 1317 pour les notaires associés applicables pour l'année 2025

Les Associés, pour faire suite :

- à la disparition du pacte d'associés qui liait les associés de la société 1317 NOTAIRES,
- à la décision de Me André CAMPRODON et Me Déolinda DE FREITAS BARRETO de quitter l'étude ensemble,
- pour répondre aux besoins de prudence financière liée à la conjoncture immobilière et au départ de deux associés seniors,

décident à l'unanimité des présents:

- (1) De fixer pour l'année 2025 la rémunération mensuelle dans la SAS 1317 NOTAIRES sur le site de PALAISEAU de chaque associé à DIX MILLE EUROS (10.000,00 EUR) nets mensuels.

SEPTIEME RESOLUTION

Nouvelles règles de rémunération au sein de la SAS 1317 pour les notaires associés applicables pour l'année 2025

Les Associés, pour faire suite :

- à la disparition du pacte d'associés qui liait les associés de la société 1317 NOTAIRES,
- à la décision de Me André CAMPRODON et Me Déolinda DE FREITAS BARRETO de quitter l'étude ensemble,
- pour répondre aux besoins de prudence financière liée à la conjoncture immobilière et au départ de deux associés seniors,

Décident à la majorité prévue aux statuts, à l'exception de Me DE FREITAS BARRETO qui a voté contre :

- (1) de faire évoluer le principe de rémunération que recevait jusque-là les associés de la SAS 1317 NOTAIRES, quel que soit leur niveau d'activité et de rentabilité tant pour répondre à l'exigence de prudence que requiert la conjoncture instable et fragile que traverse la société depuis trois ans que pour mettre en corrélation l'investissement de chacun dans le développement et la croissance de

la SAS 1317 NOTAIRES avec le montant de sa rémunération. Les associés se fixent pour objectif de travailler sur ce sujet dès le mois d'octobre 2025 pour mettre en place un nouveau système d'ici la fin de l'année 2025.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi.

Le présent acte sera consigné sur le registre des décisions tenu au siège social.

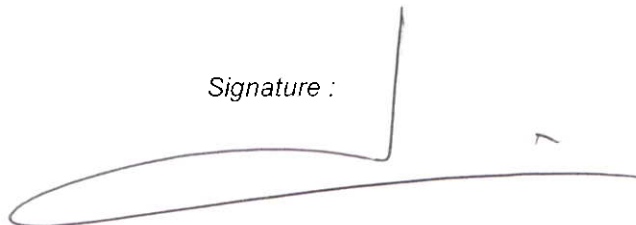
Fait à PALAISEAU

Le 17 juillet 2025,

Monsieur Romain VIEIRA

Président de séance

Signature :

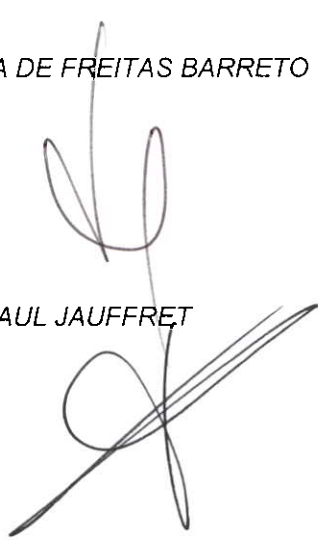


ANDRE CAMPRODON

DEOLINDA DE FREITAS BARRETO

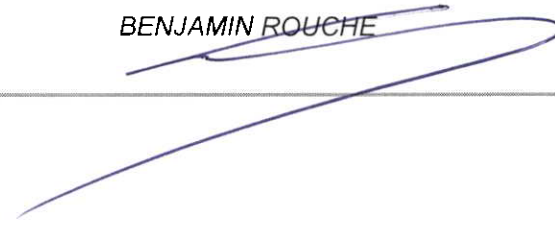
ROMAIN VIEIRA

HENRI-PAUL JAUFFRET



BENJAMIN ROUCHE

ANTHONY BOUKHRIS



FEUILLE DE PRESENCE

AGO du 17 juillet 2025

SAS 1317 NOTAIRES

Me André CAMPRODON : absent

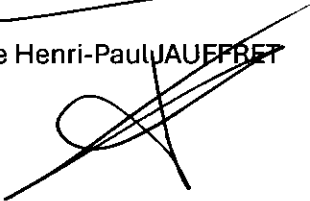
Me Déolinda DE FREITAS BARRETO



Me Romain VIEIRA



Me Henri-Paul JAUFFRET



Me Benjamin ROUCHE



Me Anthony BOUKHRIS

